

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD80

présenté par

Mme Yolaine de Courson

à l'amendement n° CD|47 de M. Arend

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, après le mot :

« assure »,

insérer les mots :

« et garantit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La préservation de l'environnement est un principe fondamental de notre République. Le présent sous-amendement propose d'intégrer, en plus de l'affirmation de l'action de la République en faveur de l'environnement, la nécessité que celle-ci soit garante de sa préservation.